






Informations de base	
2000/0364(CNS) CNS - Procédure de consultation Décision	Procédure terminée
Expiration du traité CECA: programme de recherche du Fonds de recherche du charbon et de l'acier, lignes directrices Abrogation 2007/0135(CNS) Subject 8.30 Traités en général	

Acteurs principaux				
Parlement européen	Commission au fond		Rapporteur(e)	Date de nomination
	ITRE Industrie, commerce extérieur, recherche, énergie		LINKOHR Rolf (PSE)	11/04/2001
	Commission pour avis		Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
	BUDG Budgets		TURCHI Franz (UEN)	05/10/2000
	CONT Contrôle budgétaire		La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	Conseil de l'Union européenne			

Evénements clés			
Date	Evénement	Référence	Résumé
06/09/2000	Publication de la proposition législative initiale	COM(2000)0521 	Résumé
07/03/2001	Publication de la proposition législative	COM(2001)0121 	Résumé
02/05/2001	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
12/09/2001	Vote en commission		Résumé
12/09/2001	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture/lecture unique	A5-0297/2001	
01/10/2001	Débat en plénière		
02/10/2001	Décision du Parlement	T5-0487/2001	Résumé

01/02/2003	Adoption de l'acte par le Conseil suite à la consultation du Parlement		
01/02/2003	Fin de la procédure au Parlement		
05/02/2003	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2000/0364(CNS)
Type de procédure	CNS - Procédure de consultation
Sous-type de procédure	Note thématique
Instrument législatif	Décision
Modifications et abrogations	Abrogation 2007/0135(CNS)
Base juridique	Traité CE (après Amsterdam) EC 000
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	ITRE/5/14538

Portail de documentation				
Parlement Européen				
Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		A5-0297/2001	12/09/2001	
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T5-0487/2001 JO C 087 11.04.2002, p. 0019-0051 E	02/10/2001	Résumé
Commission Européenne				
Type de document		Référence	Date	Résumé
Proposition législative initiale		COM(2000)0521  JO C 029 30.01.2001, p. 0254 E	06/09/2000	Résumé
Document de base législatif		COM(2001)0121 	07/03/2001	Résumé

Informations complémentaires		
Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final

Expiration du traité CECA: programme de recherche du Fonds de recherche du charbon et de l'acier, lignes directrices

2000/0364(CNS) - 06/09/2000 - Proposition législative initiale

OBJECTIF : fixer les lignes directrices techniques pluriannuelles pour le programme de recherche du "Fonds de recherche du charbon et de l'acier" (2002-2007). CONTENU : le traité CECA vient à échéance le 23 juillet 2002. En 1997, la Commission a adopté une communication au Conseil proposant que les avoirs de la "CECA en liquidation" soient transférés aux Communautés restantes et que la totalité des recettes provenant de la gestion de ces avoirs soit utilisée pour financer des actions de recherche du type de celles réalisées dans le cadre des programmes charbon et acier actuels de la CECA. Le Conseil et les représentants des gouvernements des États membres ont avalisé cette approche et ont invité la Commission à présenter des propositions dans ce sens. La présente proposition de décision du Conseil répond à cette invitation et à la demande de fournir des lignes directrices techniques pluriannuelles pour l'établissement des règles des futurs programmes de RDT dans le domaine du charbon et de l'acier. Ces lignes directrices couvrent les domaines suivants: - portée et principes essentiels du programme, et définition de la portée des notions de "charbon" et "d'acier"; - participation et types de projets admissibles (projets de recherche, projets pilotes, projets de démonstration et actions auxiliaires); - gestion du programme et évaluations périodiques; - mise en oeuvre du programme (appel de propositions, évaluation loyale et équitable, sélection, consultation des secteurs industriels concernés); - priorités scientifico-techniques et socio-économiques pour la période 2002-2007.

Expiration du traité CECA: programme de recherche du Fonds de recherche du charbon et de l'acier, lignes directrices

2000/0364(CNS) - 02/10/2001 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

En adoptant le rapport de M. Rolf LINKOHR (PSE, D) par 488 voix pour, 17 contre et 18 abstentions, le Parlement européen estime qu'il devrait être mis sur un pied d'égalité avec le Conseil et que la procédure de codécision devrait s'appliquer. Le Parlement souhaite que la Commission dépose, d'ici au 24 juillet 2004, une proposition autorisant le Fonds de recherche du charbon et de l'acier à être alimenté par des fonds publics et privés ainsi que le travail sur d'autres thèmes de recherche. En outre, la Commission devrait mettre sur pied un groupe d'experts, avec la participation du Parlement, pour préparer des propositions relatives à une Fondation européenne de la recherche.

Expiration du traité CECA: programme de recherche du Fonds de recherche du charbon et de l'acier, lignes directrices

2000/0364(CNS) - 07/03/2001 - Document de base législatif

OBJECTIF : fixer les lignes directrices techniques pluriannuelles pour le programme de recherche du "Fonds de recherche du charbon et de l'acier" (2002-2007). CONTENU : le traité CECA vient à échéance le 23 juillet 2002. En 1997, la Commission a adopté une communication au Conseil proposant que les avoirs de la "CECA en liquidation" soient transférés aux Communautés restantes et que la totalité des recettes provenant de la gestion de ces avoirs soit utilisée pour financer des actions de recherche du type de celles réalisées dans le cadre des programmes charbon et acier actuels de la CECA. Le Conseil et les représentants des gouvernements des États membres ont avalisé cette approche et ont invité la Commission à présenter des propositions dans ce sens. La présente proposition de décision du Conseil répond à cette invitation et à la demande de fournir des lignes directrices techniques pluriannuelles pour l'établissement des règles des futurs programmes de RDT dans le domaine du charbon et de l'acier. Ces lignes directrices couvrent les domaines suivants: - portée et principes essentiels du programme, et définition de la portée des notions de "charbon" et "d'acier"; - participation et types de projets admissibles (projets de recherche, projets pilotes, projets de démonstration et actions auxiliaires); - gestion du programme et évaluations périodiques; - mise en oeuvre du programme (appel de propositions, évaluation loyale et équitable, sélection, consultation des secteurs industriels concernés); - priorités scientifico-techniques et socio-économiques pour la période 2002-2007.

Expiration du traité CECA: programme de recherche du Fonds de recherche du charbon et de l'acier, lignes directrices

2000/0364(CNS) - 01/02/2003 - Acte final

OBJECTIF : conséquences de l'expiration du traité CECA. MESURE DE LA COMMUNAUTÉ : Décisions 2003/76/CE, 2003/77/CE et 2003/78/CE du Conseil. CONTENU : le Conseil a adopté trois décisions concernant le suivi de l'expiration du traité instituant la Communauté européenne du charbon et de l'acier (CECA), intervenue à expiration le 23 juillet 2002. Les décisions ont pour objet: - la mise en oeuvre du protocole, annexé au traité de Nice, relatif aux conséquences financières de l'expiration du traité CECA et au Fonds de recherche du charbon et de l'acier; - les lignes directrices financières pluriannuelles pour la gestion des avoirs de la CECA en liquidation et, après clôture de la liquidation, des avoirs du Fonds de recherche du charbon et de l'acier; - les lignes directrices techniques pluriannuelles pour le programme de recherche du Fonds de recherche du charbon et de l'acier. Le protocole annexé au traité de Nice transfère tous les éléments du patrimoine actif et passif de la CECA à la Communauté européenne et

affecte la valeur nette dudit patrimoine, qui s'élevait à environ 1,6 milliards EUR le 23 juillet 2002, à la recherche dans les secteurs liés à l'industrie du charbon et de l'acier. La décision relative à la mise en oeuvre du protocole détermine la distribution du financement entre les deux secteurs, 27,2% étant affectés à la recherche concernant le charbon et 72,8% à la recherche concernant l'acier. ENTRÉE EN VIGUEUR: les décisions prennent effet le 06/02/2003 et sont applicables à partir du 24/07/2002.